



## DECISION DU MAIRE n° 2021/90

**Objet : Prestation de service pour des reportages photographiques à l'occasion des spectacles à la Manare avec la société « ALLIANCE PHOTOGRAPHIE » représentée par Monsieur Jérôme BOUSQUET.**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure avec la société « ALLIANCE PHOTOGRAPHIE » représentée par Monsieur Jérôme BOUSQUET siret n°53165525600018, située 11 rue Botticelli, 13800 ISTRES un bon de commande pour une prestation de service concernant 5 spectacles pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021.

- Prix unitaire : 180.00 € (TVA non applicable)  
Montant total de la prestation : 900.00 €

**Article 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 20 septembre 2021.

Le Maire,  
Vincent GOYET



Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20210920-DEC-2021-90-000  
Date de télétransmission : 22/09/2021  
Date de réception préfecture : 22/09/2021